

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° *M* / 2024  
portant réglementation de l'accès et de la circulation rue Saint Gengoult

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;
- **Considérant** le phénomène d'inondation survenu dans le secteur de la ville basse, et plus particulièrement rue Saint Gengoult ;
- **Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité sur la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison des risques d'inondation, l'accès et la circulation sont interdits rue Saint Gengoult de l'avenue de la Gare au rond-point de Neuville à compter de ce jour jusqu'au retour à une situation sécurisée. Le présent arrêté ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules d'intervention et de secours, ni aux services publics et gestionnaires publics.

**Article 2 :** Les contrevenants au texte en vigueur seront verbalisés.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 27 février 2024

Le Maire,  
Pierre Ducrocq

Publié et déclaré exécutoire

Le 27 février 2024

